

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

28

**ARRÊTÉ N° 2025 – 26**

**portant autorisation de travaux de terrassement sur la route de Saint Savin,  
Départementale n° 22 en agglomération**

**Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux de voirie sur la route de Saint Savin, la Départementale n° 22;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette voie pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Entre le mardi 4 mars 2025 et le vendredi 4 avril 2025 des travaux de terrassement seront réalisés par les agents du service technique, route de Saint Savin sur la Départementale n° 22, en agglomération .

**Article 2 :** Aux dates et au lieu cités à l'article 1, les agents du service technique devront :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire,
- effectuer un périmètre de sécurité, visible de jour comme de nuit,
- permettre le passage rapide des véhicules de secours et d'intervention.

**Article 3 :** Les agents du service technique afficheront sur place l'arrêté municipal.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par l'entremise.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

**Article 7 :** Le Maire de Saint Christoly de Blaye, le Responsable du Service Technique, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 4 mars 2025.  
Madame le Maire, Murielle PICQ.

